



PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

ÉCOLE SAINTE-MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Nombre d'élèves : 325	Nom de la direction : Joël Gilbert Personne en charge de coordonner l'équipe de travail : Joël Gilbert
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 de la Commission scolaire des sommets, plus précisément vise l'atteinte de l'objectif 3, soit d'assurer un environnement bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations interpersonnelles enrichissantes aux élèves. Il s'inspire également des valeurs de responsabilité, de respect et de bienveillance, ainsi que d'engagement inscrites au Projet éducatif de l'école Saint-Philippe et vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école.			
Noms des personnes ayant élaboré le plan de lutte : Geneviève Clavelle, directrice, Anne-Sophie Forgues, psychoéducatrice, Marie-Claude St-Pierre, technicienne en service de garde, Marie-Pier Pruneau et Christina Dumoulin, enseignantes.			
Noms des personnes sur le comité <i>Plan de paix pour 2021-2022</i> : Joël Gilbert, directeur, Anne-Sophie Forgues, psychoéducatrice, Marie-Claude St-Pierre, technicienne en service de garde, Marie-Pier Pruneau et Mélanie Lacroix, enseignantes.			
Date d'approbation du conseil d'établissement : mai 2021			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>1. Constats de l'analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école Sainte-Marguerite se situe dans la municipalité de Magog et compte 342 élèves du préscolaire à la 6^e année, elle est le point de service d'une classe CRS et d'une classe Multi, on y offre de l'anglais intensif et des programmes de concentrations sportives attirant plusieurs élèves hors-bassin. L'IMSE est 7 et SFR est de 7 pour 2019. - Les élèves se sentent en sécurité à l'école à 83,4%, les récréations sont le moment où les élèves se sentent moins en sécurité. - Lorsque des élèves ont subi des paroles ou des gestes de violence et qu'ils ont demandé de l'aide à des adultes de l'école, ils ont fait quelque chose pour aider 48% du temps. - Souvent ou toujours, les adultes disent clairement aux élèves qu'ils n'acceptent pas la violence et l'intimidation dans 64,8% des cas. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire sur le sentiment de sécurité (outil de la région de Québec) 2019-2020 <input checked="" type="checkbox"/> Atlas défavorisation https://infogeo.education.gouv.qc.ca/public/Atlas_Defavorisation/

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Priorités de l'école

- Favoriser l'adoption et le maintien des comportements positifs, engagés et civiques.
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école.
- Sensibiliser et informer l'ensemble des élèves, des parents et du personnel sur les actions mise en place en lien avec la violence et à l'intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>3. Mesures de prévention</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique sont principalement présentes à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs de civilité (agir avec respect, valoriser le savoir-vivre en société, entretenir des relations harmonieuses) et d'ouverture (développer sa sensibilité aux différences des autres et sa capacité à en tenir compte) sont prônées à l'école; - L'objectif du projet éducatif d'assurer un climat positif et respectueux à l'école vise à diminuer les manquements au code de vie et souligner les comportements positifs de l'élève. - L'application du code de vie de l'école ; - L'animation d'ateliers universels de prévention; - Système de renforcement des comportements positifs; - Encadrement des récréations - Surveillance active et préventive par les membres du personnel - La mise en place de ressources supplémentaires, entre autres, des récréations et pour les interventions en lien avec le développement des habiletés sociales des élèves plus vulnérables. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Comité plan de paix; <input checked="" type="checkbox"/> Clarification et application du code de vie (par le personnel); <ul style="list-style-type: none"> - Démarche d'intervention éducative (Rappel aux élèves); - Manquements au code de vie et démarche d'interventions graduées (intensité et fréquence); - Signalement de geste de violence et d'intimidation; - Arrimage et communication entre les intervenants et les parents (billets de consignation/ Mozaïk); <input checked="" type="checkbox"/> Animation auprès de tous les élèves : <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement explicite des règles du code de vie de l'école; - Enseignement des comportements attendus; - Enseignement dans toutes les classes des 7 étapes de l'affirmation de soi; - Semaine de la bienveillance; - Récréations animées; - Programme « gang de choix » pour les 5^e et 6^e année; - Mise en place d'un conseil-étudiant. <input checked="" type="checkbox"/> Dénombrement des comportements positifs vs manquements : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de renforcement positif (Billets WOW!); - Fiches de manquements (jaune / orange); - Utilisation du SOI de Mozaïk Portail. <p>Accroissement des interventions pour le développement des habiletés sociales (midi, récré et activités thématiques) (TES).</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>4. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procurer de l'information aux parents qui leur permette de mieux identifier les différentes formes de violence et d'intimidation ; - Informer les parents des actions à poser en cas de violence ou d'intimidation dont ils ont connaissance. - Informer les parents des activités de préventions faites à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin mensuel de communication; <input checked="" type="checkbox"/> Information aux parents lors de la rencontre de septembre; <input checked="" type="checkbox"/> Mise à jour du site Internet et ajout d'une section « Code de vie » et identification d'une section « Violence et intimidation »; <input checked="" type="checkbox"/> Publication du dépliant « Stop » destiné aux parents sur le site Internet de l'école et distribution dans les sacs d'école et l'agenda ainsi que des capsules sur l'intimidation produites par le SPVM : https://spvm.qc.ca/fr/PDQ42/Actualites/12545.
<p>5. Modalités pour effectuer un signalement</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux parents et au personnel de distinguer les gestes de violence et d'intimidation du non-respect du code de vie; - Permettre aux élèves, au personnel et aux parents de signaler toute forme de violence intentionnelle ou d'intimidation se déroulant à l'école et dont ils ont connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Mise à la disposition d'un outil d'évaluation pour distinguer les conflits de la violence et de l'intimidation aux parents et au personnel de l'école (démarche d'intervention éducative); <input checked="" type="checkbox"/> Mise à la disposition d'un formulaire pour les parents et les élèves sur le site Internet de l'école pour dénoncer les actes d'intimidation et de violence; <input checked="" type="checkbox"/> Boîte de dénonciation mise en place à l'école pour les élèves et formulaire de dénonciation pour les parents sur le site de l'école; Mise à la disposition d'un formulaire pour le personnel pour signaler les actes d'intimidation et de violence des élèves; <input checked="" type="checkbox"/> Procurer une adresse courriel et un numéro de téléphone aux parents afin qu'ils puissent acheminer leur plainte; <input checked="" type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents au besoin.
<p>6. Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation</p> <p>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt immédiat de la situation de violence ou d'intimidation par l'adulte-témoin; - Signalement de la situation de violence ou d'intimidation à la direction; - Prise en charge sans délai par l'intervenant; 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Outil pour stopper la violence et l'intimidation à l'intention du personnel; <input checked="" type="checkbox"/> Fiche de signalement pour les actes d'intimidation et de violence à l'intention des élèves, des parents et du personnel; <input checked="" type="checkbox"/> Suivi ciblé par les intervenants (TES, psychoéducatrice, etc.); <input checked="" type="checkbox"/> Surveillances accrues lors des situations de vulnérabilités (TES).

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<ul style="list-style-type: none"> - Gradation des interventions à travers un protocole établi avec les intervenants et les parents; - Suivi constant et cohérent des interventions en vue de faire cesser la situation de violence ou d'intimidation. 	
<p>7. Mesures visant à assurer la confidentialité</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations; - Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles; - Possibilité d'effectuer une dénonciation anonymement; - Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins et des agresseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer à la direction de l'école tous les cas signalés; <input checked="" type="checkbox"/> Divulgation des informations nécessaires pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.)
<p>8. Mesures de soutien ou d'encadrement à une victime, à un témoin ou à l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation</p> <p>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les intervenants et les parents afin de prévenir ces événements; - Mettre en place des moyens de protéger les victimes (surveillance, retrait, etc.); - Référer à des ressources appropriées au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Retour auprès de la victime par l'adulte qui a fait l'intervention pour valider le sentiment de sécurité; <input checked="" type="checkbox"/> Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes; <input checked="" type="checkbox"/> Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc.; <input checked="" type="checkbox"/> Interventions et suivi en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés (TES, psychoéducatrice, direction).
<p>9. Sanctions disciplinaires pour les agresseurs</p> <p>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes sont prévues dans l'application du code de vie et dans une démarche d'intervention graduée pour les situations à caractère répétitif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'intervention éducative dans le cadre de l'application du code de vie; <input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'intervention graduée pour les cas de violence intentionnelle répétée et d'intimidation.
<p>10. Suivi à un signalement ou à une plainte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Référer au protecteur de l'élève les parents qui souhaitent déposer une plainte concernant le suivi d'une plainte déposée à l'école pour violence ou intimidation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Actions, outils et informations
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consignation des informations relatives au signalement; - Information aux personnes concernées à l'effet que le signalement été reçu et qu'un suivi sera effectué. - Évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents, etc.); - Établissement des actions à venir et du rôle de chacun (soutien, interventions et encadrement); - Suivi des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime; - Suivi de la situation aux parents et aux intervenants concernés tout en protégeant la confidentialité des acteurs; - Rapporter annuellement les situations de violence et d'intimidation au directeur général de la Commission scolaire; - Recevoir les plaintes des parents concernant le suivi des plaintes et les acheminer à la commission scolaire. 	